

L'an DEUX MIL DOUZE, le MARDI 10 JUILLET, à 17 h 40, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2122-8 (élection d'Adjoints), L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 19 h 15).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ HUMBLLOT Nicole/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette (arrivée à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ KICHENIN Virgile (arrivé à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06)/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques (arrivé à 17 h 43, pendant l'appel nominal)/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse (arrivée à 18 h 06, au Rapport n° 12/4-06)/ HOARAU Patricia/ VICTORIA René-Paul/ ALBANY Christian/ HOARAU Serge/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

BAREIGTS Éricka		par BRISSAC-FÉRAL Claude
PONIN-BALLOM Gino		par HOAREAU Jean-François
ARMAND Alain		par ANNETTE Gilbert
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
EUPHRASIE Didier	pour toute la durée de la séance	par JAVEL François
HOARAU Emmanuel		par MAILLOT Gérald
DINDAR Ibrahim		par PELTIER Hélyette
ANDAMAYE Marie-Annick		par ORPHÉ Monique
TOQUET Stéphanie		par VICTORIA RETOURNAT Danielle
BARDIÈRE Jean-Michel		par ALLIÉ Carmen
ESPÉRET Jean-Pierre	à l'arrivée de son mandataire, à 17 h 57, au Rapport n° 12/4-06	par KICHENIN Virgile
TROTET Maryse	à leur départ, à 18 h 30, au Rapport n° 12/4-09	par LOCATE Raziah
ALBANY Christian		par HOARAU Patricia

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

(complément)

En vertu des dispositions de l'Article L. 2121-12 (alinéas 3 et 4), le Conseil Municipal s'est prononcé, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, sur l'inscription en urgence à l'Ordre du Jour de Séance du dossier complémentaire ci-après :

- Rapport n° 12/4-26 Convention d'intégration d'enfants déficients auditifs
Ecole Maternelle Michel Debré

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- | | | |
|---------------------|----------------------|-----------------------|
| (1) BAREIGTS Éricka | au titre de la CINOR | Rapport n° 12/4-11 |
| - MAILLOT Gérald | | et Rapport n° 12/4-13 |
| - ASSABY Maximilien | | |
| (2) DINDAR Ibrahim | | |
| - NAILLET Philippe | | |
| - LOWINSKY Jacques | | |
| - FRANÇOISE Gérard | | |
| - VARONDIN Frédéric | | |

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- (3) **PONIN-BALLOM Gino**
 - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
 - CASSIM-CADJEE Mohammad
 - NAILLET Philippe

au titre de l'AGCVD

Rapport n° 12/4-14

- ANNETTE Gilbert
 - PICARD Hajasoa
 - PAULÉE Marie-Thérèse
 - VARONDIN Frédéric
 - FRANÇOISE Gérard
 (4) **BARDIÈRE Jean-Michel**

au titre de la Caisse des Ecoles

- ANNETTE Gilbert
 (1) **BAREIGTS Éricka**
 - COUDERC Alain
 - JAVEL François
 - PELTIER Hélyette
 (5) **ALBANY Christian**

au titre de la SEML Dionysport

- (5) **ALBANY Christian**

au titre de l'OMS

- ORPHÉ Monique
 - MAILLOT Gérald
 (3) **PONIN-BALLOM Gino**

au titre de la SIDR

Rapport n° 12/4-24

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien
 SEML... Société d'Economie Mixte Locale...
 OMS Office Municipal des Sports
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(3) et (4) élus absents
 (1) à la séance

(5) élu parti au Rapport n° 12/4-09

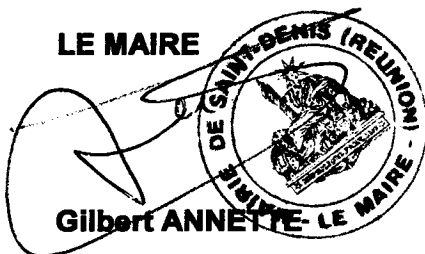
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
LOWINSKY Jacques	à 17 h 43	pendant l'appel nominal
CLAÏN Claudette	à 17 h 57	au Rapport n° 12/4-06
KICHENIN Virgile		
TROTET Maryse	à 18 h 06	au Rapport n° 12/4-06
	DÉPARTS	
TROTET Maryse	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09
ALBANY Christian	à 18 h 30	au Rapport n° 12/4-09
LOWINSKY Jacques	à 18 h 47	au Rapport n° 12/4-19

procuration à LOCATE Raziah
 procuration à HOARAU Patricia

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
13 JUIL. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 40 sur 55.

LE MAIRE



REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION

17 JUIL. 2012

ARTICLE 7 DE LA LOI N° 625 DU 13 JUILLET 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION A LA COMMUNE DE SAINT DENIS POUR LA CREATION DE SANITAIRES DESTINES AUX USAGERS DE LA PISTE DE LA JAMAIQUE ET DU SENTIER LITTORAL NORD

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

La commune de Saint-Denis est propriétaire du circuit de la Jamaïque sur lequel se déroulent des activités de sports mécaniques, moto et karting en priorité. Pour des raisons de conformité et d'accessibilité, il est nécessaire de construire de nouveaux sanitaires.

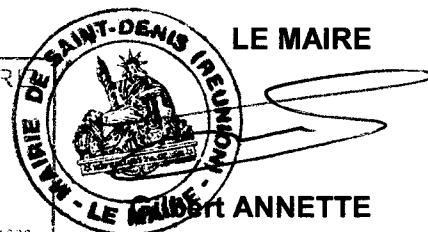
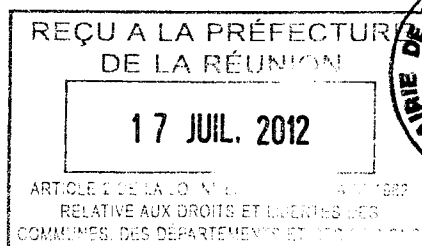
Compte tenu de la proximité du Sentier Littoral Nord, est également prévu dans ce projet la création de deux sanitaires supplémentaires à destination des usagers des parcours piétons et cyclistes. La CINOR, compétente pour ce qui concerne le Sentier Littoral, va donc apporter son concours financier sur cette partie de l'opération, à travers une convention d'attribution d'un fonds de concours.

Le montant global des travaux est évalué à 100 000 € HT. Sur la base de cette estimation, la participation de la CINOR s'élèvera à 30 000 €, calculée au prorata des superficies allouées dans le projet aux deux sanitaires. Le Conseil Communautaire de la CINOR a délibéré en ce sens lors de sa réunion du 28 juin 2012.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation d'une convention d'attribution d'un fonds de concours entre la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville pour la participation financière de la CINOR la réalisation des deux sanitaires destinés aux usagers du Sentier Littoral Nord ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION A LA COMMUNE DE SAINT DENIS POUR LA CREATION DE SANITAIRES DESTINES AUX USAGERS DE LA PISTE DE LA JAMAIQUE ET DU SENTIER LITTORAL NORD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission ad hoc (Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable) ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation d'une convention d'attribution d'un fonds de concours, entre la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) et la Ville, pour la participation financière de la CINOR à la réalisation, sur le site de la Jamaïque, de deux sanitaires destinés aux usagers du sentier littoral ;

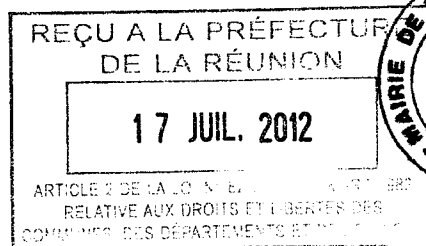
ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3

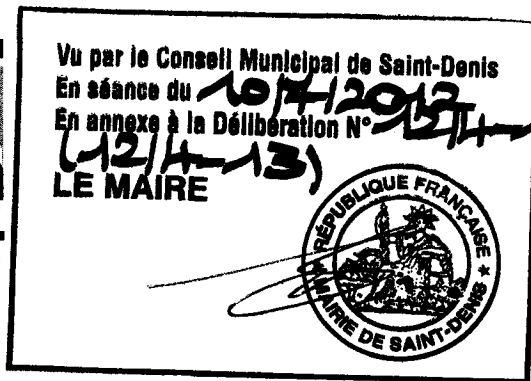
Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 JUIL. 2012



LE MAIRE





**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS
DE LA CINOR A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
POUR LA CREATION DE SANITAIRES DESTINES
AUX USAGERS DE LA PISTE DE LA JAMAÏQUE ET DU SENTIER
LITTORAL NORD**

Entre

La commune de Saint Denis, représentée par son maire M. Gilbert ANNETTE, dûment habilité par une délibération n° 12/4-13 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012, rendue exécutoire le, dénommé ci-après « la Ville »

d'une part,

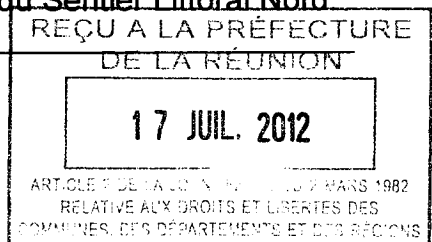
et,

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par son Président, M. Jean-Louis LAGOURGUE en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du rendue exécutoire le, dénommé ci-après « la CINOR »

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre du projet de la Ville, de création, sur le site de la Jamaïque, de sanitaires destinés aux utilisateurs de la piste de karting et du Sentier Littoral, la Ville a sollicité une participation, sous forme de fonds de concours de la CINOR au titre de sa compétence développement économique et touristique, dans le cadre de laquelle elle a à sa charge la réalisation, l'amélioration et la gestion du Sentier Littoral Nord.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la CINOR à la réalisation sur le site du Karting de la Jamaïque, d'un bloc sanitaire, dont une partie est destinée aux usagers du Sentier Littoral Nord, au titre d'un fonds de concours.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un bloc sanitaire mixte, accessible aux handicapés, comprenant 6 toilettes et 2 vestiaires, dont 2 WC pour les usagers du Sentier Littoral Nord

Article 2 : Coût prévisionnel et plan de financement de l'opération

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 100 000 € HT (cent mille euros hors taxes) pour une surface totale aménagée de 39,16 m². La part dans ce projet des deux toilettes dédiées aux usagers du Sentier Littoral Nord en représente 10,48 m². Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre de l'année 2012.

Le plan de financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Denis, se présente de la manière suivante :

Dépenses		Ressources	
Travaux et autres dépenses liées à la construction	100 000,00 €	Fonds de concours CINOR (30%)	30 000,00 €
		Commune de Saint-Denis	70 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €		100 000,00 €

Sur la base de ce plan de financement, la participation de la CINOR est acquise. Si d'autres ressources sont affectées par la commune de Saint-Denis au financement de cette opération, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour préciser le nouveau plan de financement et la participation de la CINOR.

Article 3 : Participation financière de la CINOR et modalités de versement

La participation de la CINOR s'élève à la somme de 30 000,00 € (trente mille euros). Ce fonds de concours sera versé à la Ville, maître d'ouvrage de l'opération, de la façon suivante :

- 50% du montant dès la notification de la présente, soit la somme de quinze mille euros (15 000,00 €),
- 30% du montant sur justification de l'engagement des dépenses, soit la somme de neuf mille euros (9 000,00 €) ;
- 20% du montant sur présentation d'un rapport d'exécution de l'opération et du plan de financement définitif signé du maire, ainsi que d'un état des dépenses signé du Maire et du Receveur Municipal, soit la somme de six mille euros (6 000,00 €)

Echéancier prévisionnel des dépenses :

Août 2012	Octobre 2012	Décembre 2012
50%	30%	Solde

Article 4 : Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, devront être portés devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Maire de la Ville de Saint Denis

Le Président de la CINOR